

Renseignements généraux

Examen du Programme relatif aux terres domaniales agricoles

Examen du Programme relatif aux terres domaniales agricoles

Renseignements généraux

Le Programme relatif aux terres domaniales agricoles du Manitoba gère les terres provinciales désignées à des fins agricoles, à l'appui d'activités comme le pâturage, la fenaçon et la culture. Ces terres fournissent des ressources essentielles à environ 1 750 titulaires de bail, dont 11 000 parcelles actives de terres qui soutiennent près de 90 000 bovins pendant la saison de pâturage. Les terres domaniales agricoles jouent un rôle essentiel dans le secteur agricole du Manitoba en soutenant les éleveurs de bétail, en maintenant les avantages écologiques et en renforçant la résilience des écosystèmes.

Pour être admissible au Programme, le candidat doit être âgé d'au moins 18 ans, détenir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent du Canada en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Canada). Les sociétés, les coopératives fourragères, les sociétés de personnes, les colonies huttérites, les bandes et les organismes sans but lucratif, au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), qui représentent principalement les intérêts d'une ou de plusieurs bandes, de personnes d'origine métisse ou de détenteurs de droits ancestraux ou issus de traités, peuvent également acquérir un bail dans le cadre du Programme. Pour continuer à détenir le bail, le locataire doit participer activement à la gestion quotidienne de l'exploitation agricole.

En 2019, le Manitoba a apporté des changements importants au Programme relatif aux terres domaniales agricoles (le Programme). Les modifications apportées au [Règlement sur les baux et les permis relatifs aux terres domaniales agricoles](#) ont permis le recours aux ventes aux enchères publiques pour attribuer les baux et les permis relatifs aux terres domaniales agricoles, instauré des formules de baux fondées sur le marché et remplacé les baux renouvelables à long terme par des modalités fixes.

En janvier 2024, une prolongation de cinq ans a été ajoutée aux modalités des baux dans le système de baux modernes afin d'élargir l'admissibilité et de rétablir le droit de transférer des baux modernes à toute partie admissible. Bien que les titulaires de baux aient reconnu les changements de 2024, des préoccupations persistent quant au fait que les modalités actuelles des baux continuent de remettre en question la viabilité financière à long terme des activités existantes, et que la méthode d'attribution pourrait limiter l'accès aux terres domaniales agricoles pour les nouveaux et jeunes producteurs.

Conformément à la [lettre de mandat du ministre](#), Agriculture Manitoba (Manitoba) a entrepris un examen du Programme relatif aux terres domaniales agricoles en 2024 afin d'assurer l'harmonisation avec les priorités du gouvernement, les besoins des personnes concernées et touchées et les engagements en matière de réconciliation.

Le Manitoba a terminé la première phase de son examen du Programme en ayant pour mandat d'évaluer l'incidence des changements potentiels sur les producteurs et d'explorer les possibilités futures pour s'assurer que le Programme soutiendra les jeunes et nouveaux agriculteurs à l'avenir.

À quoi sert cet engagement?

Le Manitoba veut peaufiner le Programme en mettant l'accent sur les options dans trois domaines clés :

- 1) Remanier le processus d'attribution des baux;**
- 2) Mettre en œuvre des limites quant aux TDA détenues par un titulaire de bail;**
- 3) Revoir le droit de renouvellement des baux modernes.**

L'examen du Programme relatif aux terres domaniales agricoles évaluera l'incidence des récents changements sur les producteurs et les autres parties concernées et touchées, et examinera les possibilités futures visant à soutenir l'utilisation durable des terres agricoles, respecter les droits des Autochtones et aider les agriculteurs nouveaux et émergents. Dans le cadre de ce processus de mobilisation, le Manitoba recueillera des commentaires sur les options proposées et les préférences afin d'éclairer la prise de décisions et de peaufiner le Programme afin de mieux soutenir la communauté agricole du Manitoba.

Aperçu des thèmes de mobilisation

Bien que ces thèmes orientent le processus de mobilisation, aucune décision n'a été prise au sujet de la conception finale ou de la mise en œuvre des changements au Programme. Ces concepts en sont encore à l'étape de la discussion et visent à susciter le dialogue et à recueillir des commentaires.

Compte tenu des intérêts variés des parties concernées et touchées, y compris les droits des peuples autochtones, l'utilisation durable des terres pour les producteurs et la croissance économique du secteur du bétail, le Manitoba collaborera avec l'ensemble des parties concernées et touchées. Il s'agit notamment de communiquer avec les locataires existants, les communautés autochtones, les jeunes agriculteurs et les associations sectorielles pour comprendre leurs points de vue sur les changements proposés.

En recueillant et en analysant les commentaires, le Manitoba vise à s'assurer que le Programme révisé soit en accord avec l'engagement du Manitoba à soutenir l'agriculture durable, les droits des Autochtones et la prochaine génération d'agriculteurs.

Le Manitoba est déterminé à établir un cadre pour le Programme qui s'harmonise avec les priorités provinciales en matière de gestion durable des terres, qui respecte les droits et les contributions des collectivités autochtones et qui répond aux divers besoins du secteur agricole du Manitoba. En favorisant une approche collaborative avec les personnes concernées et touchées, le Manitoba veut peaufiner un programme qui assure des processus de location transparents, un accès équitable et des avantages environnementaux et économiques à long terme pour les terres agricoles du Manitoba.

Quelles sont les options

Domaine d'intérêt	2017-2020	2024	Options pour 2025
Méthode d'attribution	Le système d'attribution fondé sur des points a été remplacé par un système d'enchères.	Le Manitoba a procédé à un examen du Programme relatif aux terres domaniales agricoles et a interrompu le processus prévu d'attribution des baux au moyen d'enchères.	<p>Options d'attribution des baux dans le cadre du Programme :</p> <p>Option A : Système d'enchères modifié (par phases) : Processus de vente aux enchères publiques en deux phases qui commence par une vente aux enchères ciblée ouverte uniquement aux nouveaux participants, suivie d'une vente aux enchères générale où tous les participants admissibles peuvent soumissionner sur les parcelles restantes.</p> <p>Option B : Système d'appel d'offres : Processus d'appel d'offres confidentiel dans le cadre duquel les soumissions sont présentées en privé, ce qui rend le processus d'attribution moins visible.</p> <p>Option C : Système fondé sur des points : Système transparent qui attribue les baux en fonction d'un système de points, en donnant la priorité aux jeunes et nouveaux producteurs.</p>
Limites imposées aux titulaires de bail	Avant 2019, les contrats de location au titre du Programme imposaient un plafond de 4 800 unités animal-mois (UAM) pour les baux de fourrage par locataire, y compris les parcelles TDA et les terres	Pa de changement	<p>Réintroduction de limites sur la quantité totale de TDA sur laquelle un locataire peut détenir des options.</p> <p>Option A : Oui. Associer le</p>

	<p>privées. Ces restrictions limitaient la quantité totale de TDA qu'un producteur pouvait détenir à des fins de fourrage. Les modifications réglementaires de 2019 ont retiré ce plafond, éliminant toute restriction officielle sur la quantité de terres fourragères qu'un titulaire de bail pourrait détenir, quels que soient ses avoirs privés.</p>		<p>plafond UAM au processus d'attribution : Rétablir un plafond sur le nombre total d'unités animal-mois (UAM) qu'un locataire peut détenir. Ce plafond s'appliquerait exclusivement aux parcelles TDA et non aux terres privées – contrairement au système d'avant 2019 – et déterminerait la place qu'occuperait un titulaire de bail dans les paliers d'attribution de TDA du Manitoba.</p> <p>Option B : Non. Maintenir le système actuel.</p>
Revoir le droit de renouvellement des baux modernes	<p>La durée des nouveaux baux a été réduite à 15 ans dans le cadre du système des baux modernes.</p> <p>Les anciens baux demeuraient aux titulaires qui ont conclu leur bail avant le 1er octobre 2019. Ces baux sont en vigueur jusqu'à 65 ans et peuvent être renouvelés à perpétuité après cet âge.</p>	<p>Les titulaires de baux de 15 ans peuvent prolonger leur durée jusqu'à 20 ans s'ils ont mis en œuvre un plan de gestion du fourrage pour les 5 dernières années de leur bail.</p>	<p>Un locataire devrait-il être en mesure de renouveler ses baux modernes pour une série de périodes de 15 ans?</p> <p>Option A : Oui. Ajouter la capacité de renouveler des baux modernes pour une série de périodes de 15 ans : Cette option offre une stabilité à long terme aux titulaires de bail, mais peut réduire la souplesse au niveau de la réattribution des terres.</p> <p>Option B : Non. Maintenir le système actuel qui ne comporte aucune option de renouvellement et qui est assorti d'un processus public de réattribution à la fin de chaque bail.</p>

Mise en œuvre

Une fois les commentaires reçus, le Manitoba propose une approche progressive pour mettre en œuvre les changements au Programme. Le projet de règlement, en tenant compte de ce que nous avons entendu, mettra l'accent sur des domaines comme l'attribution des baux, les limites imposées aux titulaires de bail et le droit de renouvellement, et sera diffusé aux fins de rétroaction du public. Cette approche de consultation en deux phases vise à recueillir les commentaires des locataires, des

collectivités autochtones et d'autres parties concernées et touchées dès le début du processus, en veillant à ce que toutes les voix soient prises en compte avant de rédiger les propositions finales de règlement.

Des questions?

Pour obtenir de plus amples renseignements ou si vous avez besoin de ce document dans un autre format, veuillez communiquer avec : Agriculture Manitoba à agcrownlands@gov.mb.ca